

NOTICE ANNUELLE



Groupe Financier Banque TD

La Banque Toronto-Dominion

Toronto-Dominion Centre

Toronto (Ontario) Canada

M5K 1A2

Le 8 décembre 2006

Documents intégrés par renvoi

Des parties de la notice annuelle sont présentées dans le rapport annuel aux actionnaires pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006 (le « **rapport annuel** ») et sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle.

Pages de renvoi		
	Notice annuelle	Intégrées par renvoi du rapport annuel
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE		
Dénomination sociale, adresse et constitution	1	
Liens intersociétés		114-115
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ		
Historique des trois derniers exercices	1	24-43
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ		
Revue des activités, y compris les placements à l'étranger		12-40, 105-106 38, 109
TD Ameritrade Holding Corporation	3	
Concurrence	3	
Actifs incorporels		83
Dépendance économique		65, 102-103
Nombre moyen d'employés	3	
Prêt		44-50, 59-60, 62, 63
Réorganisations	3	
Politiques sociale et environnementale		124
Facteurs de risque	4	56-66
DIVIDENDES		
Dividendes par action de la Banque	4	
Dividendes par action de TD Banknorth Inc.	5	
Dividendes de TD Ameritrade Holding Corporation	5	
Restrictions et politique en matière de dividendes		52, 88
STRUCTURE DU CAPITAL		
Actions ordinaires	6	88
Actions privilégiées	6	86-88
Restrictions	7	
Notes	7	
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES DE LA BANQUE		
Inscriptions sur les marchés	9	
Cours et volume des opérations	9	
Placements antérieurs	10	
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION		
Administrateurs et comités du conseil de la Banque	11	9-10
Comité de vérification	12	
Politiques d'approbation préalable et honoraires versés au vérificateur des actionnaires	13	
Membres de la haute direction de la Banque	15	
Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction	16	
Information supplémentaire relative aux administrateurs et membres de la haute direction	16	
POURSUITES	17	
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES		
	17	
AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES		
Agents des transferts	17	
Co-agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	17	
Intermédiaire de services aux actionnaires au Japon	18	
EXPERTS INTÉRESSÉS		
Nom des experts	18	
Experts intéressés	18	
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18	

À moins d'indication contraire, la présente notice annuelle donne des renseignements à jour au 31 octobre 2006.

Mise en garde concernant les déclarations prospectives

De temps à autre, La Banque Toronto-Dominion (la « Banque ») fait des déclarations prospectives écrites et verbales, notamment dans la présente notice annuelle, dans d'autres documents déposés auprès des autorités de réglementation canadiennes ou de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis, ainsi que dans d'autres communications. Toutes ces déclarations sont faites aux termes des dispositions « refuge » de la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* et de la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières. Les déclarations prospectives comprennent, notamment, des déclarations concernant les objectifs de la Banque pour 2007 et les années ultérieures et les stratégies mises en œuvre pour les atteindre, les perspectives pour les secteurs d'exploitation de la Banque et le rendement financier prévu de la Banque. Les hypothèses économiques pour 2007 pour chacun de nos secteurs d'activités sont décrites dans le rapport annuel 2006 aux sections « Perspectives économiques » et « Perspectives et orientation pour 2007 ». Les déclarations prospectives sont habituellement identifiées par l'emploi de mots tels que « croire », « prévoir », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « planifier » et « pouvoir ». De par leur nature, ces déclarations obligent la Banque à formuler des hypothèses et sont assujetties à des risques et à des incertitudes inhérents, généraux et spécifiques, qui peuvent faire en sorte que les résultats réels soient très différents des attentes énoncées dans les déclarations prospectives. Parmi les facteurs qui peuvent faire en sorte que ces résultats soient différents, on compte notamment les risques liés au marché, aux liquidités, aux taux d'intérêt, à la réputation, à l'assurance, stratégiques, au change, réglementaires, juridiques et d'exploitation ainsi que d'autres risques énoncés dans le rapport de gestion du rapport annuel 2006 et dans d'autres documents déposés en vertu de la réglementation au Canada et auprès de la SEC; la conjoncture économique générale au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays où la Banque exerce des activités, ainsi que l'incidence des changements à la politique monétaire dans ces territoires et des fluctuations des taux de change relatifs aux monnaies de ces territoires; le degré de concurrence sur les marchés où la Banque exerce des activités, tant de la part de concurrents établis que de nouveaux venus; les changements d'ordre législatif et réglementaire; l'exhaustivité et l'exactitude des renseignements que la Banque reçoit à l'égard de clients et de cocontractants; l'élaboration et l'introduction de nouveaux produits et services sur des marchés; la mise en œuvre de nouveaux canaux de distribution et l'augmentation des revenus provenant de ceux-ci; la capacité de la Banque à mettre en œuvre ses stratégies de croissance, d'acquisition et d'intégration, notamment celles de ses filiales, particulièrement aux États-Unis; la modification des méthodes et politiques comptables auxquelles la Banque a recours pour déclarer sa situation financière, notamment les incertitudes associées aux principales estimations et hypothèses comptables; les conséquences de l'application de modifications comptables futures; l'activité sur le marché mondial des capitaux; la capacité de la Banque de recruter et de garder à son emploi des dirigeants clés; la dépendance à l'égard de tiers pour l'obtention d'éléments de l'infrastructure d'affaires de la Banque; les changements technologiques; les changements aux lois fiscales; les poursuites judiciaires ou procédures réglementaires imprévues; l'incidence négative continue du contexte relatif aux litiges portant sur les valeurs mobilières aux États-Unis; les changements imprévus aux habitudes de consommation et d'épargne des consommateurs; l'incidence possible des conflits internationaux et du terrorisme sur les activités de la Banque; les cas de force majeure, notamment les tremblements de terre; les effets de maladies sur les économies locale, nationale ou internationale; les effets des perturbations des infrastructures publiques, notamment les infrastructures de transport, de communication ou d'approvisionnement en eau ou en électricité; et la capacité de la direction à prévoir et à gérer les risques liés à ces facteurs et à mettre en œuvre les stratégies de la Banque. Une partie importante des activités de la Banque consiste à consentir des prêts ou d'autres garanties à des sociétés, industries ou pays donnés. Des événements imprévus ayant une incidence sur ces emprunteurs, industries ou pays pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les états financiers, les activités, la situation financière ou la situation de trésorerie de la Banque. La liste qui précède ne tient pas compte de tous les facteurs possibles. D'autres facteurs pourraient également avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Banque. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter au texte débutant à la page 56 du rapport annuel 2006 et portant sur l'incidence que pourraient avoir certains facteurs clés sur les résultats réels. Les épargnants devraient examiner attentivement tous ces facteurs avant de prendre des décisions à l'égard de la Banque, et ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives de la Banque. La Banque n'entend pas mettre à jour les déclarations prospectives, écrites ou verbales, qu'elle peut faire de temps à autre ou qui sont faites en son nom.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Dénomination sociale, adresse et constitution

La Banque Toronto-Dominion (la « Banque ») et ses filiales sont collectivement connues sous la dénomination de « Groupe Financier Banque TD ». La Banque, banque à charte de l'annexe 1 sous le régime de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi sur les banques »), a été constituée le 1^{er} février 1955 par suite de la fusion de The Bank of Toronto (constituée en 1855) et de The Dominion Bank (constituée en 1869). Le siège social de la Banque est situé au Toronto-Dominion Centre, King Street West et Bay Street, Toronto (Ontario) M5K 1A2.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Historique des trois derniers exercices

Au 31 octobre 2006, la Banque était la troisième banque canadienne en importance selon la capitalisation boursière. De 2003 à 2006, l'actif de la Banque s'est accru en moyenne de 12,9 % chaque année pour totaliser 392,9 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2006. Groupe Financier Banque TD sert plus de 14 millions de clients à plusieurs endroits dans des centres financiers importants partout dans le monde dans quatre principaux secteurs d'exploitation : les services bancaires personnels et commerciaux au Canada, incluant TD Canada Trust; les services de gestion de patrimoine, incluant TD Waterhouse et un placement dans TD Ameritrade; les services bancaires en gros, incluant Valeurs Mobilières TD; les services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis, offerts par l'intermédiaire de TD Banknorth. Groupe Financier Banque TD se classe également parmi les plus importantes sociétés de services financiers en ligne au monde et compte plus de 4,5 millions de clients en ligne. Pour de plus amples renseignements sur les secteurs d'exploitation de la Banque, voir les pages 24 à 39 du rapport annuel.

Le 20 janvier 2004, Meloche Monnex Inc., membre du groupe de la Banque, a annoncé la signature d'une entente en vue de l'acquisition des activités canadiennes d'assurance des biens des particuliers et d'assurance risques divers (assurance automobile et assurance des propriétaires occupants) du Liberty Mutual Group, compagnie d'assurance établie à Boston. Meloche Monnex est la plus importante compagnie d'assurance de biens et d'assurance risques divers directe au Canada et l'une des trois plus importantes compagnies d'assurance de biens et compagnies d'assurance risques divers au Canada en matière d'assurance des particuliers, celle-ci ayant des primes souscrites totalisant 1,7 milliard de dollars. La clôture de l'opération a eu lieu en avril 2004.

Le 1^{er} mars 2005, la Banque a mené à bien l'opération visant à acquérir une participation de 51 % dans Banknorth Group, Inc. en vue de créer TD Banknorth. TD Banknorth est une entreprise de services bancaires personnels, commerciaux et aux petites entreprises établie aux États-Unis qui offre une vaste gamme de services, notamment des services de comptes chèques et d'épargne, de prêts hypothécaires, de cartes de crédit, de marges de crédit, d'assurance, de planification des investissements et de gestion du patrimoine. TD Banknorth exerce des activités dans huit États du Nord-Est par l'intermédiaire de plus de 585 succursales et 750 guichets automatiques, en date du 27 novembre 2006, et offre en outre des services bancaires en ligne.

Au cours du mois de mars 2005, TD Banknorth a procédé au rachat de 15,3 millions d'actions. Par suite de ce rachat d'actions, la Banque a accru sa participation en actions dans TD Banknorth de 4,5 %, la faisant passer à 55,5 %.

En 2005, la Banque a restructuré son secteur mondial des produits structurés au sein des services bancaires en gros, de sorte à accorder moins d'importance aux produits moins rentables et plus complexes et afin de permettre d'affecter des ressources à la croissance des activités les plus rentables de l'entreprise. Par conséquent, la Banque a comptabilisé une imputation pour restructuration de 43 millions de dollars en 2005. En 2006, la Banque a comptabilisé une imputation pour restructuration supplémentaire de 50 millions de dollars, se composant principalement des indemnités de départ relativement à la restructuration du secteur mondial des produits structurés.

Le 24 janvier 2006, la Banque a conclu la transaction de vente de son entreprise de courtage américain, TD Waterhouse U.S.A., à la juste valeur marchande de 2,69 milliards de dollars à Ameritrade Holding Corporation en échange d'une participation de 32,5 % dans l'entité issue de la fusion qui porte la dénomination TD Ameritrade. La transaction a entraîné à la vente un gain sur dilution net de 1,45 milliard de dollars US (1,67 milliard de dollars) après impôts au cours de l'exercice (1,64 milliard de dollars avant impôts). À l'acquisition, le placement de la Banque dans TD Ameritrade moins la part revenant à la Banque de la valeur comptable nette de TD Ameritrade était d'environ 3,7 milliards de dollars et se composait principalement d'actifs incorporels (pour environ 930 millions de dollars) et d'écarts d'acquisition. Dans le cadre de la transaction TD Waterhouse Canada a acheté la totalité des activités de courtage canadiennes d'Ameritrade pour une contrepartie au comptant de 77 millions de dollars (67 millions de dollars US), composée principalement d'actifs incorporels et d'écarts d'acquisition.

Le 31 janvier 2006, TD Banknorth a conclu l'acquisition de Hudson United Bancorp (« Hudson ») pour une contrepartie totale d'environ 2,2 milliards de dollars (1,9 milliard de dollars US), dont 1 073 millions de dollars (941,8 millions de dollars US) au comptant et le reste en actions ordinaires de TD Banknorth. La contrepartie au comptant a été financée par la vente d'actions ordinaires de TD Banknorth à la Banque. TD Banknorth consolide les résultats financiers de Hudson. La transaction a entraîné pour la Banque une perte sur dilution de 72 millions de dollars en 2006. L'acquisition de Hudson par TD Banknorth a contribué pour 6,0 milliards de dollars de prêts et de prêts hypothécaires aux particuliers et aux entreprises, 3,2 milliards de dollars de valeurs mobilières, 1,9 milliard de dollars d'écarts d'acquisition et d'actifs incorporels, 0,8 milliard de dollars d'autres actifs, 8,4 milliards de dollars de dépôts et 3,5 milliards de dollars d'autres passifs au bilan consolidé de la Banque.

Le 22 février 2006, la Banque a annoncé qu'elle s'était engagée à acheter au moins 15 millions d'actions de TD Ameritrade d'ici le 22 août 2006 dans le cadre d'un ou de plusieurs moyens prévus à cet effet aux termes de la Règle 10b5-1 de la *Securities Exchange Act* des États-Unis (la « loi ») et que tous les achats seraient faits sur le marché libre, y compris par des achats de blocs de titres, conformément à la Règle 10b-18 de la loi. Par la suite, la Banque a acquis 44,4 millions d'actions pour 939,1 millions de dollars (831,4 millions de dollars US), par des achats sur le marché libre, lesquels, conjugués avec le programme de rachat d'actions de TD Ameritrade, ont fait passer la participation de la Banque dans TD Ameritrade de 32,5 % à 39,8 % au 31 octobre 2006.

Le 13 avril 2006, TD Banknorth a annoncé une entente pour l'acquisition d'Interchange Financial Services Corporation (« Interchange ») pour une contrepartie au comptant de 480,6 millions de dollars US. La clôture de l'opération devrait avoir lieu au cours du premier trimestre civil de 2007 de TD Banknorth. Les espèces nécessaires à la transaction proviendront principalement de la vente, par TD Banknorth, d'environ 13 millions de ses actions ordinaires à la Banque au prix de 31,17 \$ US l'action, pour un total d'environ 405 millions de dollars US. D'après la participation de la Banque au 31 octobre 2006, cette transaction devrait faire passer la participation de la Banque exprimée en pourcentage dans TD Banknorth à 59,3 %.

Depuis le 15 mai 2006, la Banque est propriétaire de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de VFC Inc. (« VFC »), un des premiers fournisseurs de financement automobile et de prêts à la consommation remboursables par versements échelonnés. L'acquisition des actions ordinaires émises et en circulation de VFC a entraîné une contrepartie totale de 328 millions de dollars, composée du comptant versé, des actions ordinaires de la Banque émises et des frais d'acquisition respectivement de 256 millions de dollars, 70 millions de dollars et 2 millions de dollars. L'acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Les résultats de VFC sont présentés dans le secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada. L'acquisition de VFC a contribué pour 36 millions de dollars de trésorerie et équivalents de trésorerie, 435 millions de dollars de prêts, 64 millions de dollars d'actifs incorporels identifiables, 6 millions de dollars d'autres actifs, 325 millions de dollars de dette garantie et 41 millions de dollars d'autres passifs au bilan consolidé de la Banque. L'excédent du total de la contrepartie versée sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis a été entièrement attribué à l'égard d'acquisition. Les résultats de VFC pour la période allant de l'acquisition jusqu'au 31 octobre 2006 sont consolidés avec les résultats de la Banque.

En 2006, TD Banknorth a racheté 8,5 millions de ses propres actions pour 290 millions de dollars (256 millions de dollars US), et la Banque a acquis 1 million d'actions additionnelles de TD Banknorth pour 34 millions de dollars (30 millions de dollars US) dans le cadre d'achats sur le marché libre. En plus d'acquérir

des actions de TD Banknorth dans le cadre de la transaction visant Hudson décrite plus haut, la Banque a commencé à réinvestir dans le programme de réinvestissement des dividendes de TD Banknorth en novembre 2005 et, au 31 octobre 2006, elle avait acquis 4 millions d'actions de TD Banknorth dans le cadre du programme. Au 31 octobre 2006, la participation de la Banque dans TD Banknorth était de 57 %, soit une augmentation par rapport à 55,5 % au 31 octobre 2005.

Le 14 septembre 2006, la Banque a annoncé un accord conclu avec Lillooet Limited (« Lillooet »), société commanditée par la Banque Royale du Canada, aux termes duquel la Banque a couvert le risque lié au cours de 27 millions d'actions ordinaires de TD Ameritrade. Le nombre d'actions couvertes et le cours de couverture ont été établis en fonction de la conjoncture sur le marché au cours de la période de couverture établie. À la suite de la consolidation, les actions de TD Ameritrade détenues par Lillooet sont incluses dans le placement déclaré de la Banque dans TD Ameritrade au 31 octobre 2006 et la Banque a également constaté le revenu de TD Ameritrade relatif à la participation de 0,3 % de Lillooet en actions de TD Ameritrade au 30 septembre 2006. Au 31 octobre 2006, Lillooet était propriétaire de 2,7 % des actions ordinaires en circulation de TD Ameritrade. Au 15 novembre 2006, Lillooet était propriétaire de 27 millions d'actions de TD Ameritrade, soit 4,5 % des actions ordinaires en circulation de TD Ameritrade.

Le 20 novembre 2006, la Banque a annoncé son intention d'acquérir la totalité des actions ordinaires en circulation de TD Banknorth qu'elle ne détient pas actuellement. L'acquisition sera comptabilisée selon la méthode d'acquisition. L'offre accorde aux actionnaires minoritaires de TD Banknorth 32,33 \$ US au comptant par action de TD Banknorth. La contrepartie totale sera d'environ 3,6 milliards de dollars (3,2 milliards de dollars US). L'offre est subordonnée à l'approbation des autorités de réglementation et des actionnaires de TD Banknorth, y compris un vote affirmatif des porteurs de la majorité des actions ordinaires en circulation que ni la Banque ni les membres de son groupe ne détiennent, et, en cas d'approbation, la clôture devrait avoir lieu d'ici le 30 avril 2007. Dès l'achèvement de l'opération de transformation en société fermée, TD Banknorth deviendrait une filiale en propriété exclusive de la Banque.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

TD Ameritrade Holding Corporation

TD Ameritrade Holding Corporation est un des premiers fournisseurs de services de courtage en valeurs mobilières, le courtage en ligne représentant la plus grande partie de son activité. TD Ameritrade est une société américaine cotée en Bourse et ses actions ordinaires sont inscrites sur le NASDAQ. Au 31 octobre 2006, la Banque détenait une participation de 39,8 % dans TD Ameritrade. Des renseignements supplémentaires au sujet de TD Ameritrade sont accessibles sur EDGAR au www.sec.gov/edgar.

Concurrence

La Banque fait face à une concurrence intense dans tous les aspects et tous les domaines de ses activités de la part de banques et d'autres institutions financières canadiennes et étrangères, ainsi que d'institutions non financières, notamment les magasins de détail qui maintiennent leur propre programme de crédit personnel et les organismes gouvernementaux qui prêtent à certains emprunteurs. Depuis quelques années, la concurrence s'est intensifiée dans plusieurs domaines dans lesquels la Banque exerce des activités, en grande partie parce que d'autres types d'institutions financières et d'autres entités ont commencé à se lancer dans des activités qui n'étaient traditionnellement exercées que par les banques. Bon nombre de ces concurrents ne sont pas assujettis à une réglementation aussi élaborée que celle qui existe en vertu de la Loi sur les banques et peuvent ainsi jouir d'avantages concurrentiels dont la Banque ne peut bénéficier à certains égards.

Nombre moyen d'employés

Au cours de l'exercice 2006, la Banque comptait en moyenne 51 147 employés.

Réorganisations (au cours des trois derniers exercices)

En janvier 2006, avant la réalisation de la transaction avec Ameritrade décrite plus haut, TD Waterhouse Group, Inc., aussi appelée TD Waterhouse, a procédé à une réorganisation, aux termes de

laquelle elle a transféré son entreprise canadienne de courtage au détail et TD Waterhouse Bank, N.A. à la Banque de sorte qu'à la réalisation du rachat d'actions d'Ameritrade, TD Waterhouse n'a conservé que son entreprise américaine de courtage au détail.

Facteurs de risque

De part leur nature, les services financiers comportent la prise de risques calculés dans le but de réaliser une croissance rentable. L'objectif de la Banque est d'obtenir un taux de rendement stable et durable pour chaque dollar de risque qu'elle prend, tout en mettant fortement l'accent sur l'investissement dans ses unités d'exploitation pour veiller à ce que la Banque puisse atteindre ses objectifs de croissance futurs. Les unités d'exploitation examinent attentivement les divers risques auxquels elles sont assujetties et évaluent l'incidence que pourraient avoir ces risques ainsi que la probabilité que de tels risques surviennent. La Banque gère ces risques en élaborant des stratégies de gestion des risques et des activités pour les diverses unités d'exploitation en tenant compte des risques et du contexte commercial dans lesquels elles exercent leurs activités.

Par suite de ses activités et opérations, la Banque est exposée à divers risques qui ont été identifiés et définis dans le cadre de gestion des risques. Parmi ces risques, on compte les suivants : le risque de crédit, de marché, d'exploitation, d'assurance, d'ordre juridique et réglementaire, de réputation et d'illiquidité. C'est sur ce cadre que reposent l'élaboration de systèmes de surveillance des risques appropriés et la communication et le signalement constants des principaux risques qui pourraient mettre en péril la réalisation des objectifs et des stratégies de l'entreprise.

Les risques et incertitudes propres au secteur d'activité et à la Banque peuvent avoir une incidence importante sur les résultats futurs de la Banque. Les risques liés au secteur d'activité incluent la conjoncture économique et générale dans les régions dans lesquelles la Banque exerce des activités, les taux de change, les politiques monétaires de la Banque du Canada et de la Réserve fédérale américaine, la concurrence, les modifications aux lois et aux règlements, les poursuites judiciaires, l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements concernant les clients et les cocontractants et les politiques et méthodes comptables qu'utilise la Banque. Les risques propres à la Banque comprennent la capacité de la Banque à adapter ses produits et services aux normes changeantes de l'industrie, sa capacité à mener à bien des acquisitions et à les intégrer et à mettre en œuvre des plans stratégiques, sa capacité à recruter et à garder à son emploi des dirigeants clés et la perturbation d'éléments clés qui composent l'infrastructure commerciale de la Banque.

De plus amples renseignements concernant les types de risques susmentionnés et les façons dont la Banque les gère figurent dans le rapport de gestion contenu aux pages 56 à 66 du rapport annuel, lesquelles sont intégrées par renvoi aux présentes. La Banque donne une mise en garde à l'effet que la discussion sur les risques qui précède n'est pas exhaustive. Au moment de décider s'il y a lieu de souscrire des titres de la Banque, les épargnants et autres intéressés devraient examiner attentivement ces facteurs ainsi que les autres incertitudes, événements potentiels et facteurs propres au secteur d'activité et à la Banque qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur les résultats futurs de la Banque.

DIVIDENDES

Dividendes par action de la Banque (fin de l'exercice le 31 octobre)

	<u>2006</u>	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Actions ordinaires	1,78 \$	1,58 \$	1,36 \$
Actions privilégiées			
Série H	—	—	0,90 \$ ¹
Série I	0,03 \$ ²	0,04 \$	0,04 \$
Série J	—	1,28 \$	1,28 \$
Série M	1,18 \$	1,18 \$	1,18 \$
Série N	1,15 \$	1,15 \$	1,15 \$
Série O	1,21 \$ ³	—	—

2006

2005

2004

- 1) Représente le montant de dividendes en espèces déclarés par action entre le 1^{er} novembre 2003 et le 3 mai 2004.
- 2) Représente le montant de dividendes en espèces déclarés par action entre le 1^{er} novembre 2005 et le 31 juillet 2006.
- 3) Représente le montant de dividendes en espèces déclarés par action entre le 1^{er} novembre 2005 et le 31 octobre 2006.

Le 3 mai 2004, la Banque a racheté la totalité de ses 9 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, catégorie A, série H en circulation.

Le 31 octobre 2005, la Banque a racheté la totalité de ses 16 383 935 actions privilégiées de premier rang, catégorie A, série J en circulation.

Le 1^{er} novembre 2005, la Banque a émis 17 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, catégorie A, série O.

Le 31 juillet 2006, la Banque a racheté la totalité de ses 16 065 actions privilégiées de premier rang, catégorie A, série I en circulation.

Dividendes par action de TD Banknorth Inc. (fin de l'exercice le 31 décembre)

	Depuis le début de l'exercice			
	<u>2006</u>	<u>2005</u>	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Actions ordinaires	0,88 \$ US	0,86 \$ US	0,79 \$ US	0,70 \$ US

Comme il est indiqué dans le dernier formulaire 10-K que TD Banknorth a déposé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005, elle a historiquement versé des dividendes trimestriels sur ses actions ordinaires et compte actuellement continuer de le faire dans un avenir prévisible. La capacité de TD Banknorth de verser des dividendes est cependant tributaire de nombreux facteurs, dont les restrictions quant à la capacité de sa filiale bancaire, TD Banknorth, N.A., de verser des dividendes en vertu des lois et règlements des États-Unis. De plus, TD Banknorth et TD Banknorth, N.A. doivent maintenir certains niveaux de capital, lesquels peuvent restreindre la capacité de chaque institution de verser des dividendes. De plus amples renseignements sur l'historique des dividendes de TD Banknorth sont accessibles sur son site Web au www.tdbanknorth.com/investorrelations.

Dividendes de TD Ameritrade Holding Corporation (fin de l'exercice le 30 septembre)

TD Ameritrade Holding Corporation n'a historiquement pas déclaré ni versé de dividendes en espèces réguliers sur ses actions ordinaires. Dans le cadre de son acquisition de TD Waterhouse en janvier 2006, TD Ameritrade a déclaré et versé un dividende en espèces spécial de 6,00 \$ US l'action. Comme il est indiqué dans son dernier formulaire 10-K pour l'exercice terminé le 30 septembre 2005, TD Ameritrade compte actuellement conserver la totalité de son bénéfice, s'il en est, aux fins de son entreprise et ne prévoit pas verser d'autres dividendes en espèces dans un avenir prévisible. La convention de crédit de TD Ameritrade interdit le versement de dividendes en espèces. Le versement de dividendes futurs se fera au gré du conseil d'administration de TD Ameritrade, sous réserve des dispositions de la convention de crédit, et sera tributaire de nombreux facteurs, dont les bénéfices futurs, le succès des activités commerciales de TD Ameritrade, les besoins en capital, la situation financière générale et les perspectives d'avenir de son entreprise, la conjoncture économique et d'autres facteurs que son conseil d'administration peut juger pertinents.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le résumé qui suit de la structure du capital de la Banque est présenté entièrement sous réserve des règlements de la Banque et des conditions générales réelles se rattachant à ses actions.

Actions ordinaires

Le capital d'actions ordinaires autorisé de la Banque se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Les porteurs d'actions ordinaires sont habilités à voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Banque, sauf les assemblées où uniquement les porteurs d'une certaine catégorie ou série d'actions sont habilités à voter. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes à mesure qu'ils sont déclarés par le conseil d'administration de la Banque, sous réserve de la priorité des porteurs des actions privilégiées de la Banque. Après le paiement aux porteurs d'actions privilégiées de la Banque du ou des montants auxquels ils peuvent avoir droit, et après le remboursement de toutes les dettes en cours, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque lors de la liquidation ou de la dissolution de la Banque.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées de premier rang, catégorie A (les « actions privilégiées ») de la Banque peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries et comporter les droits, privilèges, restrictions et conditions que le conseil d'administration de la Banque peut déterminer.

Les actions privilégiées ont priorité de rang sur les actions ordinaires et toutes les autres actions de la Banque de rang inférieur aux actions privilégiées quant au versement des dividendes et à la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque. Chaque série d'actions privilégiées est de rang égal aux autres séries d'actions privilégiées.

Aux termes de la Loi sur les banques, la Banque ne peut, sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées, créer de catégories d'actions de rang supérieur ou égal aux actions privilégiées.

L'approbation de modifications aux dispositions relatives aux actions privilégiées en tant que catégorie peut être donnée par écrit par les porteurs de toutes les actions privilégiées en circulation, ou par résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées alors en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, à défaut de quorum à cette assemblée, lors d'une reprise d'assemblée à laquelle les actionnaires alors présents ou représentés par procuration peuvent traiter des affaires pour lesquelles l'assemblée avait été convoquée à l'origine.

En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, avant que tout montant ne puisse être payé ou que des biens puissent être distribués parmi les porteurs d'actions ordinaires ou d'actions de toute autre catégorie de la Banque de rang inférieur aux actions privilégiées, le porteur d'une action privilégiée d'une série aura le droit de recevoir, dans la mesure où cela est ainsi stipulé à l'égard de ces actions privilégiées dans les conditions se rattachant à la série concernée : i) un montant correspondant au montant versé sur l'action en cause; ii) la prime, le cas échéant, stipulée à l'égard des actions privilégiées de cette série; et iii) tous les dividendes cumulatifs non versés, le cas échéant, sur ces actions privilégiées et, dans le cas d'actions privilégiées à dividendes non cumulatifs, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés. Après le paiement aux porteurs des actions privilégiées des montants qui leur sont ainsi payables, ceux-ci n'ont pas le droit de prendre part à toute autre distribution des biens ou de l'actif de la Banque. Chaque série d'actions privilégiées prend rang égal avec les autres séries d'actions privilégiées.

Les actions privilégiées ne comportent pas de droit de vote, sauf dans la mesure stipulée à l'égard d'une série en particulier ou prévue dans la Loi sur les banques.

La Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs d'actions privilégiées, créer ni émettre i) des actions de rang supérieur ou égal aux actions privilégiées, ou ii) une série supplémentaire d'actions privilégiées, à moins que, à la date d'une telle création ou émission, tous les dividendes cumulatifs et tous les dividendes non cumulatifs déclarés mais non versés n'aient été versés ou qu'une réserve n'ait été créée pour leur versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées alors émises et en circulation.

Restrictions

Aucune restriction n'est imposée quant à la propriété de titres de la Banque pour s'assurer que la Banque respecte un niveau de propriété canadienne requis. Toutefois, la Loi sur les banques contient des restrictions sur l'émission, le transfert, l'acquisition, la propriété effective et le vote relativement à toutes les actions d'une banque à charte. Par exemple, aucune personne ne doit être un actionnaire principal d'une banque si la banque a des capitaux propres de 5 millions de dollars ou plus. Une personne est un actionnaire principal d'une banque lorsque i) le total des actions de toute catégorie d'actions comportant droit de vote appartenant en propriété effective à une personne, aux entités contrôlées par cette personne et à toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 20 % de cette catégorie d'actions comportant droit de vote; ou ii) l'ensemble des actions de toute catégorie d'actions sans droit de vote appartenant en propriété effective à cette personne, aux entités contrôlées par cette personne et à toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 30 % de cette catégorie d'actions sans droit de vote. Aucune personne ne doit avoir un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque, y compris la Banque, sans l'agrément préalable du ministre des Finances (Canada). Aux fins de la Loi sur les banques, une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque lorsque l'ensemble de toutes les actions de la catégorie appartenant en propriété effective à cette personne, aux entités contrôlées par cette personne et à toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 10 % de toutes les actions en circulation de cette catégorie d'actions de cette banque.

Notes

	Dominion Bond Rating Service	Moody's Investors Service	Standard & Poor's	Fitch Ratings
Titres de créance à long terme (dépôts)	AA	Aa3	A+	AA -
Titres de créance subordonnés	AA (bas)	A1	A	A +
Titres de créance à court terme (dépôts)	R-1 (haut)	P-1	A-1	F-1+
Actions privilégiées	Pfd-1	A2	P-1 (bas)	–

Les notes de crédit visent à fournir aux épargnants une évaluation indépendante de la qualité du crédit d'une émission ou d'un émetteur de titres et n'indiquent pas si des titres particuliers conviennent à un épargnant donné. Il est possible que les notes de crédit attribuées aux titres ne reflètent pas l'incidence possible de tous les risques sur la valeur des titres. Par conséquent, une note de crédit n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et elle peut faire l'objet d'une révision ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation.

Dominion Bond Rating Service

L'échelle de notation de titres de créance de DBRS est censée donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquitte pas entièrement de ses obligations en temps opportun.

Un titre de créance à long terme noté AA présente une qualité de crédit supérieure, et la protection de l'intérêt et du capital est considérée comme élevée. Dans bien des cas, un tel titre n'est que légèrement différent d'un titre de créance à long terme noté AAA. Étant donné la définition extrêmement restrictive que DBRS applique à la catégorie AAA, les entités notées AA sont également considérées comme présentant un crédit solide et comme dénotant habituellement des forces supérieures à la moyenne dans les principaux domaines examinés et comme peu susceptibles d'être touchées de façon importante par des événements raisonnablement prévisibles. Chaque catégorie de notations est dénotée par les sous-catégories « haut » et « bas ». L'absence d'une désignation soit de « haut » soit de « bas » indique que la note se situe au « milieu » de la catégorie. Les catégories AAA et D n'utilisent pas les mentions différentielles « haut », « milieu » et « bas ».

Un titre de créance à court terme noté R-1 (haut) présente la qualité de crédit la plus élevée et indique que l'entité possède une capacité incontestée de rembourser ses dettes à court terme à mesure qu'elles deviennent exigibles. Les entités notées dans cette catégorie maintiennent habituellement de solides positions de liquidités, des niveaux d'endettement prudents et une rentabilité qui est à la fois stable et supérieure à la moyenne. Les sociétés obtenant une note de R-1 (haut) sont normalement des chefs de file de secteurs d'activités bien ancrés ayant fait leurs preuves, affichant des résultats futurs positifs durables et aucun facteur négatif de réserve importante. Étant donné la définition extrêmement sévère que DBRS a établie pour la note R-1 (haut), peu d'entités sont suffisamment solides pour obtenir cette note.

Les actions privilégiées notées Pfd-1 présentent une qualité de crédit supérieure et sont appuyées par des entités affichant de solides caractéristiques en ce qui a trait aux bénéfices et au bilan. Les titres notés Pfd-1 correspondent généralement à des sociétés dont les obligations de premier rang sont notées dans les catégories AAA ou AA. À l'instar de toutes les catégories de notations, la relation entre les notes des titres de créance de premier rang et les notes des actions privilégiées devrait être interprétée comme une indication que la note des titres d'emprunt de premier rang fixe en fait un plafond à l'égard des actions privilégiées émises par l'entité. Toutefois, il y a des cas où la note des actions privilégiées pourrait être inférieure à la relation normale avec les titres de créance de premier rang de l'émetteur. Chaque catégorie de notations est dénotée par les sous-catégories « haut » et « bas ». L'absence d'une mention soit de « haut » soit de « bas » indique que la note se situe au milieu de la catégorie.

Moody's Investors Service

Les notes que Moody's accorde aux obligations à long terme expriment des avis quant au risque de crédit relatif d'obligations à revenu fixe ayant une échéance originale d'au moins un an. Elles portent sur la possibilité qu'une obligation financière ne soit pas honorée comme promis. Ces notes font état de la probabilité tant de défauts que de pertes financières subies en cas de défaut. Les obligations notées Aa sont jugées de qualité élevée et comportent un très faible risque de crédit. Les obligations notées A sont considérées de qualité moyenne supérieure et comportent un faible risque de crédit. Moody's rajoute des modificateurs numériques 1, 2 et 3 à chaque catégorie de notations générique de Aa à Caa. Le modificateur 1 indique que l'obligation se classe au niveau supérieur de sa catégorie, le modificateur 2 indique une notation moyenne et le modificateur 3 indique une notation au niveau inférieur de cette catégorie de notations générique.

Les notations à court terme de Moody's expriment des avis quant à la capacité des émetteurs d'honorer leurs obligations financières à court terme. Des notes peuvent être attribuées à des émetteurs, à des programmes à court terme ou à des titres de créance à court terme en particulier. Les émetteurs notés Prime-1 (P-1) présentent une capacité supérieure de rembourser leurs titres de créance à court terme.

Standard & Poor's

La note de crédit que Standard & Poor's attribue à une émission exprime un avis courant sur la solvabilité du débiteur à l'égard d'une obligation financière précise, d'une catégorie précise d'obligations financières ou d'un programme financier précis. Elle prend en compte la solvabilité de cautions, d'assureurs ou d'autres formes de rehaussement du crédit à l'égard de l'obligation et tient compte de la monnaie dans laquelle l'obligation est libellée.

Une obligation à long terme notée A est un peu plus vulnérable aux effets défavorables des changements dans la conjoncture économique que les obligations de notation supérieure, bien que la capacité du débiteur de respecter l'engagement financier s'y rapportant demeure élevée. Les notes de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe « + » ou d'un signe « - » qui indique la force relative dans la catégorie de notations principale.

Une obligation à court terme notée A-1 est notée dans la plus haute catégorie par Standard & Poor's. La capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est solide. Au sein de cette catégorie, certaines obligations sont désignées avec un signe « + », ce qui indique que la capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de ses obligations est extrêmement solide.

L'échelle de notations des actions privilégiées canadiennes de Standard & Poor's sert les émetteurs, les investisseurs et les intermédiaires des marchés canadiens des capitaux en exprimant les notes des actions privilégiées (établies conformément à des critères de notation globaux) en termes de symboles de notation qui sont activement utilisés sur le marché canadien depuis de nombreuses années. La note P-1 (bas) correspond à A-.

Fitch Ratings

Les notes de crédit de Fitch expriment un avis sur la capacité relative d'une entité de respecter ses engagements financiers, tels que les intérêts, les dividendes privilégiés, le remboursement du capital, les demandes de règlement ou les obligations de cocontractants. Les modificateurs « + » ou « - » peuvent être joints à une note pour indiquer la position relative au sein des principales catégories de notations.

Note à long terme de AA : Qualité très élevée du crédit, dénote des attentes de très faible risque de crédit. Cette note indique une très forte capacité de paiement des engagements financiers. Cette capacité n'est pas significativement vulnérable à des événements prévisibles.

Note à long terme de A : Qualité de crédit élevée, dénote des attentes de faible risque de crédit. La capacité de paiement des engagements financiers est considérée comme solide. Cette capacité peut néanmoins être davantage vulnérable aux changements dans la conjoncture que dans le cas des notations supérieures.

Notation à court terme de F1 : Qualité de crédit la plus élevée. Indique la plus forte capacité de paiement ponctuel des engagements financiers; le signe « + » peut être joint à la note pour dénoter une caractéristique de crédit exceptionnellement solide.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES DE LA BANQUE

Inscriptions sur les marchés

Les actions ordinaires de la Banque sont inscrites à la cote des bourses suivantes :

1. la Bourse de Toronto;
2. la New York Stock Exchange;
3. la Tokyo Stock Exchange.

Les actions privilégiées de la Banque sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.

Cours et volume des opérations

Cours et volume des opérations sur les titres de la Banque.

BOURSE DE TORONTO

	<u>Actions ordinaires</u>	<u>Actions privilégiées</u>		
		<u>Série M</u>	<u>Série N</u>	<u>Série O</u>
Novembre 2005				
Haut (\$)	62,79	27,90	28,50	25,74
Bas (\$)	55,48	27,55	27,55	24,80
Volume (en milliers)	31 023	101	105	1 699
Décembre				
Haut (\$)	61,78	28,32	28,24	26,23
Bas (\$)	58,45	27,86	27,92	25,61
Volume (en milliers)	28 969	230	54	575
Janvier 2006				
Haut (\$)	62,67	28,21	28,24	26,19
Bas (\$)	60,20	27,68	27,50	25,61
Volume (en milliers)	26 931	1 203	908	771

	<u>Actions ordinaires</u>	<u>Actions privilégiées</u>		
		<u>Série M</u>	<u>Série N</u>	<u>Série O</u>
Février				
Haut (\$)	65,92	28,18	27,98	26,10
Bas (\$)	60,40	27,36	27,71	25,20
Volume (en milliers)	29 892	109	112	347
Mars				
Haut (\$)	66,85	28,14	28,13	26,16
Bas (\$)	64,51	27,30	27,65	25,70
Volume (en milliers)	38 644	272	279	562
Avril				
Haut (\$)	65,35	28,03	28,02	26,04
Bas (\$)	62,37	27,56	27,16	25,07
Volume (en milliers)	25 604	592	133	519
Mai				
Haut (\$)	63,85	28,00	27,99	25,50
Bas (\$)	59,30	27,70	27,05	25,10
Volume (en milliers)	35 212	91	140	529
Juin				
Haut (\$)	60,60	28,43	27,55	25,68
Bas (\$)	55,62	27,81	27,26	25,36
Volume (en milliers)	39 874	446	25	444
Juillet				
Haut (\$)	60,10	27,71	27,49	25,65
Bas (\$)	56,00	26,65	26,90	25,00
Volume (en milliers)	27 713	600	89	354
Août				
Haut (\$)	65,25	27,93	27,40	26,10
Bas (\$)	57,50	27,25	27,02	25,20
Volume (en milliers)	34 780	86	33	461
Septembre				
Haut (\$)	66,93	27,83	27,74	26,39
Bas (\$)	62,88	27,36	27,36	25,73
Volume (en milliers)	39 432	98	157	869
Octobre				
Haut (\$)	67,68	27,75	27,51	26,19
Bas (\$)	62,80	27,10	27,20	25,80
Volume (en milliers)	36 668	467	131	361

Placements antérieurs

Au cours du dernier exercice financier terminé, la Banque n'a pas émis d'actions qui ne sont pas inscrites à la cote d'une Bourse ou cotées sur un marché. Le tableau suivant présente toutes les émissions de débetures subordonnées de la Banque au cours du dernier exercice financier terminé :

<u>Date d'émission</u>	<u>Prix d'émission par 1 000 \$ de capital de débetures</u>	<u>Capital global</u>
1 ^{er} novembre 2005	999,46 \$	800 000 000 \$
16 janvier 2006	1 000,00 \$	1 000 000 000 \$
28 avril 2006	1 000,00 \$	500 000 000 \$

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Administrateurs et comités du conseil de la Banque

Le tableau ci-dessous donne les noms des administrateurs de la Banque au 1^{er} novembre 2006, leur poste principal et domaine d'activités actuels et la date à laquelle chacun des administrateurs est devenu administrateur de la Banque.

Nom de l'administrateur <u>Poste principal</u>	<u>Administrateur depuis</u>
William E. Bennett Administrateur de sociétés et président et chef de la direction à la retraite, Draper & Kramer, Inc.	Mai 2004
Hugh J. Bolton Président du conseil, EPCOR Utilities Inc. (société d'énergie intégrée)	Avril 2003
John L. Bragg Président du conseil, président et co-chef de la direction, Oxford Frozen Foods Limited (fabriquant de produits alimentaires)	Octobre 2004
W. Edmund Clark Président et chef de la direction, La Banque Toronto-Dominion	Août 2000
Wendy K. Dobson Professeure et directrice, Institute for International Business, Joseph L. Rotman School of Management, Université de Toronto	Octobre 1990
Darren Entwistle Président et chef de la direction, TELUS Corporation (entreprise de télécommunications)	Novembre 2001
Donna M. Hayes Rédactrice en chef et chef de la direction, Harlequin Enterprises Limited (maison d'édition internationale)	Janvier 2004
Henry H. Ketcham Président du conseil, président et chef de la direction, West Fraser Timber Co. Ltd. (société de produits forestiers intégrée)	Janvier 1999
Pierre H. Lessard Président et chef de la direction, METRO Inc. (détaillant en alimentation et distributeur de produits alimentaires)	Octobre 1997
Harold H. MacKay Avocat-conseil, MacPherson Leslie & Tyerman LLP (cabinet d'avocats)	Novembre 2004
Brian F. MacNeill Président du conseil, Petro-Canada (société pétrolière et gazière intégrée)	Août 1994
Irene R. Miller Chef de la direction, Akim, Inc. (firme de conseils et de gestion de placements)	Mai 2006

Nom de l'administrateur
Poste principal

Administrateur depuis

Roger Phillips Administrateur de sociétés et président et chef de la direction à la retraite, IPSCO Inc.	Février 1994
Wilbur J. Prezzano Administrateur de sociétés et vice-président du conseil à la retraite, Eastman Kodak Company	Avril 2003
William J. Ryan Vice-président du conseil et chef de groupe, Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis, La Banque Toronto-Dominion, et président du conseil et chef de la direction ¹ , TD Banknorth Inc. (société de portefeuille de services financiers et bancaires)	Mars 2005
Helen K. Sinclair Chef de la direction, BankWorks Trading Inc. (entreprise de télécommunications par satellite)	Juin 1996
John M. Thompson Président du conseil, La Banque Toronto-Dominion	Août 1988

- 1) Le 1^{er} mars 2007, M. Bharat Masrani, actuellement président de TD Banknorth Inc., assumera le rôle de chef de la direction de TD Banknorth Inc. M. Ryan demeurera président du conseil.

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, tous les administrateurs ont occupé leurs postes ou d'autres postes de direction auprès des mêmes sociétés ou organismes, de leurs devanciers ou de sociétés ou d'organismes associés au cours des cinq dernières années. M. Clark a été président et chef de l'exploitation de la Banque jusqu'au 20 décembre 2002, date à laquelle il est devenu président et chef de la direction de la Banque. M. Roger Phillips a quitté son poste de président et chef de la direction d'IPSCO Inc. pour prendre sa retraite en janvier 2002. Jusqu'en septembre 2006, M. Ryan était également président de TD Banknorth Inc. M. John M. Thompson a été vice-président du conseil d'IBM Corporation d'août 2000 jusqu'à sa retraite en septembre 2002. Chaque administrateur demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Banque, qui devrait avoir lieu le 29 mars 2007. Des renseignements sur les candidats proposés par la direction en vue de leur élection aux postes d'administrateur figureront dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque se rapportant à l'assemblée.

Comité de vérification

Le comité de vérification du conseil d'administration de la Banque exerce ses activités conformément à une charte écrite qui énonce ses responsabilités et ses exigences en matière de composition. Un exemplaire de la charte est joint à la présente notice annuelle. Au 8 décembre 2006, les membres du comité de vérification étaient : Hugh J. Bolton (président), William E. Bennett, John L. Bragg, Donna M. Hayes, Irene R. Miller et Helen K. Sinclair. Chacun des membres du comité est indépendant aux termes de la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque (dont un exemplaire est accessible sur le site Web de la Banque au www.td.com) et des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des autorités canadiennes en valeurs mobilières et possède des compétences financières en vertu de la charte du comité. Les membres du comité de vérification de la Banque apportent d'importantes compétences et une vaste expérience à leurs responsabilités, notamment dans le secteur des affaires et de l'enseignement en matière de comptabilité, d'affaires et de finances. Le conseil a établi qu'il y a au moins un membre du comité de vérification qui a les attributs d'un expert financier du comité de vérification. Hugh Bolton, président du comité de vérification de la Banque, est un expert financier de comités de vérification au sens de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act* et est indépendant en vertu des normes d'inscription à la cote applicables du New York Stock Exchange. La décision de la Banque n'impose pas davantage de fonctions, d'obligations ou de responsabilités à M. Bolton ni ne touche les fonctions, obligations ou responsabilités des autres membres du comité de vérification ou du conseil. Le texte qui suit donne des renseignements quant à la formation et l'expérience de chacun des administrateurs qui s'avèrent pertinentes dans le cadre de l'exécution de leur mandat en tant que membre du comité :

William E. Bennett est administrateur de sociétés. Il est membre du comité de vérification de TD Banknorth. M. Bennett est l'ancien président et chef de la direction de Draper & Kramer, Inc., société immobilière et de services financiers établie à Chicago. Il était auparavant vice-président directeur et chef du crédit de First Chigaco Corp. et de sa principale filiale, la First National Bank of Chicago. Il est titulaire d'un diplôme de premier cycle en science économique du Kenyon College et d'une maîtrise en administration des affaires de l'University of Chicago.

Hugh J. Bolton est président du comité de vérification de la Banque. M. Bolton est titulaire d'un diplôme de premier cycle en économie de l'Université d'Alberta. M. Bolton compte plus de 40 années d'expérience dans le secteur comptable; il a notamment été associé, président du conseil et chef de la direction de Coopers & Lybrand Canada, comptables agréés. Il est comptable agréé et fellow de l'Alberta Institute of Chartered Accountants et possède une vaste expérience relativement aux questions comptables et de vérification liées aux établissements de services financiers tels que la Banque. Comme il est indiqué plus haut, M. Bolton est l'expert financier du comité de vérification de la Banque.

John L. Bragg est président et fondateur d'Oxford Frozen Foods Limited et propriétaire fondateur de Bragg Communications Inc. M. Bragg est titulaire d'une baccalauréat en commerce et d'un baccalauréat en éducation de l'Université Mount Allison.

Donna M. Hayes est rédactrice en chef et chef de la direction de Harlequin Enterprises Limited et est membre de son conseil d'administration ainsi que des conseils d'administration de certaines sociétés affiliées. M^{me} Hayes est titulaire d'un diplôme de premier cycle de l'Université McGill et a terminé le cours d'édition professionnelle à l'Université Standford ainsi que le programme de gestion de direction à la Richard Ivey School de l'Université de Western Ontario.

Irene R. Miller est chef de la direction d'Akim, Inc. Jusqu'en juin 1997, M^{me} Miller était vice-présidente du conseil et chef des finances de Barnes & Noble, Inc. Auparavant, elle a occupé des postes de cadre supérieur relatifs aux services bancaires d'investissement et au financement des sociétés chez Morgan Stanley & Co. et Rothschild Inc., respectivement. Au cours des dix dernières années, M^{me} Miller a présidé le comité de vérification du conseil d'Oakley, Inc., de The Body Shop International plc et de Benckiser N.V. M^{me} Miller est titulaire d'un diplôme de premier cycle en sciences de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en sciences (en chimie et génie chimique) de l'Université Cornell.

Helen K. Sinclair est fondatrice et chef de la direction de BankWorks Trading Inc. et membre de son conseil d'administration. M^{me} Sinclair est titulaire d'un diplôme de premier cycle de l'Université York et d'une maîtrise de l'Université de Toronto, tous deux en science économique. Elle diplômée de l'Advanced Management Program de la Harvard Business School.

La charte du comité prévoit que tous les membres doivent posséder des compétences financières ou être disposés et aptes à acquérir les connaissances nécessaires très rapidement. Posséder des compétences financières signifie être capable de lire et de comprendre des états financiers qui présentent des questions de nature comptable dont l'étendue et le niveau de complexité sont généralement semblables à l'étendue et à la complexité des questions qui devraient raisonnablement être soulevées par les états financiers de la Banque. La Banque estime que tous les membres actuels du comité possèdent des compétences financières.

De plus, la charte du comité prévoit des exigences en matière d'indépendance applicables à chaque membre et, à l'heure actuelle, chaque membre se conforme à ces exigences. Plus précisément, la charte prévoit qu'aucun membre du comité ne peut être dirigeant ou dirigeant à la retraite de la Banque et que chaque membre doit être indépendant de la Banque au sens de l'ensemble des lois, règles et règlements applicables et de toutes autres considérations pertinentes, y compris les lois, les règles et les règlements qui s'appliquent tout particulièrement aux membres des comités de vérification, et de toutes autres considérations pertinentes qu'établit le conseil d'administration, y compris la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque.

Politiques d'approbation préalable et honoraires versés au vérificateur des actionnaires

Le comité de vérification de la Banque a mis en œuvre une politique restreignant les services qui peuvent être fournis par le vérificateur des actionnaires et les honoraires versés au vérificateur des

actionnaires. Tout service autre que de vérification devant être fourni par le vérificateur des actionnaires doit être autorisé par la loi et par la politique, et doit être préautorisé par le comité de vérification conformément à la politique, tout comme les honoraires prévus pour ces services. La politique prévoit la préautorisation annuelle de certains types de services et établit le montant maximum des honoraires qui peuvent être payés pour de tels services en vertu des politiques et procédures adoptées par le comité de vérification, en plus de donner à la direction des directives détaillées quant aux services précis qui sont admissibles à une préautorisation annuelle. Tous les autres services et les honoraires qui s'y rattachent doivent aussi être préautorisés expressément par le comité de vérification au fur et à mesure qu'ils se présentent au cours de l'exercice. S'il s'agit de services autres que de vérification, le comité de vérification s'assure que sa décision est conforme à sa politique et que la prestation des services autres que de vérification n'a pas d'incidence sur l'indépendance du vérificateur. Cela consiste notamment à examiner les exigences et les lignes directrices réglementaires applicables et à déterminer si la prestation des services amènerait le vérificateur à vérifier son propre travail, à agir comme s'il était dirigeant de la Banque ou à se poser comme défenseur des intérêts de la Banque. En vertu de la loi, le vérificateur des actionnaires ne peut fournir certains services à la Banque ou à ses filiales. Chaque trimestre, le chef des finances de la Banque fait au comité de vérification une présentation détaillant les services autres que de vérification rendus par le vérificateur de la Banque depuis le début de l'exercice, et lui soumet tous les mandats proposés pour fins d'examen et de préautorisation, le cas échéant.

Ernst & Young s.r.l. est devenu le seul vérificateur de la Banque à compter de l'exercice 2006. Les honoraires versés à Ernst & Young s.r.l. au cours des trois derniers exercices financiers sont présentés en détail dans le tableau qui suit. PricewaterhouseCoopers s.r.l. a également été conjointement avec Ernst & Young s.r.l. l'une des firmes de vérification de la Banque pour les exercices 2005 et 2004 et a démissionné à titre de vérificateur de la Banque à compter du 23 janvier 2006. Du 1^{er} novembre 2005 au 23 janvier 2006, les honoraires totaux versés à PricewaterhouseCoopers s.r.l. se sont chiffrés à 1,5 million de dollars (2005 - 12,6 millions de dollars, 2004 - 11,3 millions de dollars).

	HONORAIRES VERSÉS AU VÉRIFICATEUR DE LA BANQUE (Ernst & Young s.r.l.)		
(en milliers de dollars CA)	2006	2005	2004
Honoraires de vérification	16 343 \$	6 879 \$	5 609 \$
Honoraires liés à la vérification	1 072	1 339	3 658
Honoraires de conseils fiscaux	519	998	644
Autres honoraires	276	571	987
Total	18 210 \$	9 787 \$	10 898 \$

Les honoraires de vérification se rapportent aux services professionnels relatifs à la vérification des états financiers de la Banque ou d'autres services normalement offerts par le vérificateur des actionnaires en rapport avec les dépôts légaux auprès des autorités de réglementation ou les mandats prévus par la loi. Les honoraires liés à la vérification se rapportent aux services de certification et aux services connexes rendus par le vérificateur de la Banque. Ces services comprennent les vérifications des régimes d'avantages sociaux, les consultations comptables ayant trait aux acquisitions et désinvestissements, les examens des contrôles d'application et des contrôles généraux, les services d'attestation non exigés en vertu d'une loi ou d'une réglementation et l'interprétation des normes comptables et des normes de présentation de l'information financière. Les honoraires de conseils fiscaux se rapportent aux services en matière d'observation fiscale qui comprennent en général la préparation des déclarations de revenus initiales et modifiées de même que des demandes de remboursement; de conseils fiscaux, y compris l'assistance relative aux contrôles, aux appels et aux décisions en matière d'impôt, et les conseils fiscaux fournis dans le cadre de fusions et d'acquisitions; et de planification fiscale, y compris les services fiscaux aux résidents étrangers et canadiens, de même que les services se rapportant aux questions touchant les prix de transfert. Tous les autres honoraires se rapportent essentiellement aux honoraires liés aux questions d'insolvabilité et de viabilité, qu'ils soient versés par la Banque ou par des tiers, limités à partir de 2006 aux cas où la Banque est participant minoritaire à un syndicat et n'est pas en mesure d'exercer une influence sur le choix ni d'arrêter le choix de la firme de vérification externe à utiliser. Dans ces cas, les services du vérificateur des actionnaires sont retenus pour fournir de l'aide dans le cadre de revues des activités d'exploitation, de négociations avec les prêteurs, d'évaluations des plans d'affaires, d'une restructuration de la dette et d'un recouvrement des actifs. Le montant des honoraires liés à l'insolvabilité et à la viabilité versés par des tiers à Ernst & Young s.r.l. est de 0,4 million de dollars (0,4 million de dollars en 2005; 0,8 million de dollars en 2004). Entrent également dans cette catégorie les honoraires relatifs aux vérifications des organismes de bienfaisance, aux rapports portant sur le chapitre 5970

et la norme SAS 70 qui traitent des procédures de contrôle des organismes de service, aux services de vérification de certaines structures d'accueil que la Banque administre, et, pour 2005 et 2004, aux vérifications de fonds communs de placement (limitées en 2006 aux vérifications de fonds inscrits à la SEC).

Membres de la haute direction de la Banque

Au 1^{er} novembre 2006, les personnes suivantes étaient membres de la haute direction de la Banque :

<u>Nom du membre de la haute direction</u>	<u>Poste principal</u>	<u>Municipalité de résidence</u>
W. Edmund Clark	Président et chef de la direction, Groupe Financier Banque TD	North York (Ontario) Canada
Robert E. Dorrance	Chef de groupe, Services bancaires en gros, président, président du conseil et chef de la direction, dirigeant responsable de la conformité et personne désignée responsable, Valeurs Mobilières TD et vice-président du conseil, Groupe Financier Banque TD	Toronto (Ontario) Canada
Bernard T. Dorval	Chef de groupe, Services bancaires aux entreprises et assurance et co-président, TD Canada Trust	Toronto (Ontario) Canada
William H. Hatanaka	Chef de groupe, Gestion de patrimoine et président et chef de la direction, TD Waterhouse Canada	Toronto (Ontario) Canada
Timothy D. Hockey	Chef de groupe, Services bancaires personnels et co-président, TD Canada Trust	Mississauga (Ontario) Canada
Colleen M. Johnston	Vice-présidente à la direction et chef des finances, Groupe Financier Banque TD	Toronto (Ontario) Canada
Robert F. MacLellan	Président du conseil, Gestion de placements TD Président, TD Capital, Services d'investissement TD et vice-président à la direction et chef des placements, Groupe Financier Banque TD	Toronto (Ontario) Canada
Bharat B. Masrani	Président, TD Banknorth Inc. et vice-président du conseil, Groupe Financier Banque TD	Falmouth, Maine, É.-U.
Frank J. McKenna	Président suppléant du conseil, Groupe Financier Banque TD	Toronto (Ontario) Canada
William J. Ryan	Chef de groupe, Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis, président du conseil et chef de la direction ¹ , TD Banknorth Inc. et vice-président du conseil, Groupe Financier Banque TD	Falmouth, Maine, É.-U.
Fredric J. Tomczyk	Vice-président du conseil, Activités de la société, Groupe Financier Banque TD	Toronto (Ontario) Canada

1) Le 1^{er} mars 2007, M. Bharat Masrani, actuellement président de TD Banknorth Inc., assumera le rôle de chef de la direction de TD Banknorth Inc. M. Ryan demeurera président du conseil.

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, tous les membres de la haute direction ont occupé leurs postes ou d'autres postes de direction auprès des mêmes sociétés ou organismes, de leurs devanciers ou de sociétés ou d'organismes associés au cours des cinq dernières années. Avant mai 2006, M. McKenna était ambassadeur du Canada aux États-Unis; et de 1997 à 2005, il a occupé le poste de conseil chez McInnes Cooper. Avant d'entrer à la Banque en février 2004, M^{me} Colleen Johnston était administratrice déléguée et chef des finances de Scotia Capitaux Inc. Avant d'entrer à la Banque en janvier 2003, M. William Hatanaka était chef de l'exploitation, RBC Wealth Management et co-président de RBC Dominion valeurs mobilières, Banque Royale du Canada. M. William J. Ryan est entré à la Banque en mars 2005, lors de l'acquisition de 51 % de TD Banknorth. De 1990 à septembre 2006, M. Ryan a été également président de TD Banknorth Inc.

Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, en date du 24 novembre 2006, les administrateurs et membres de la haute direction de la Banque étaient collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, au total, de 687 223 actions ordinaires de la Banque et de 1 232 625 actions ordinaires de TD Banknorth, soit 0,096 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Banque et 0,540 % des actions ordinaires émises et en circulation de TD Banknorth, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci.

Information supplémentaire relative aux administrateurs et membres de la haute direction

À notre connaissance et après enquête raisonnable, la Banque confirme, en date du 8 décembre 2006, ce qui suit :

- i) au cours des dix dernières années, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque n'est ni n'a été administrateur ou dirigeant d'une société (y compris la Banque) qui, pendant que cette personne agissait à ce titre :
 - a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, sauf M. Pierre Lessard qui était administrateur de Corporation CINAR au moment où ses actions ont fait l'objet d'une suspension de négociation à la Bourse de Toronto pendant plus de 30 jours consécutifs et ont été radiées de la cote de la Bourse de Toronto et du NASDAQ en raison de l'incapacité de Corporation CINAR de respecter les exigences d'inscription continue;
 - b) a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction; ou
 - c) a, au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de la personne, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, sauf M. Frank McKenna qui a cessé d'être administrateur d'AlphaNet Telecom Inc. dans les 12 mois précédant la date à laquelle AlphaNet Telecom Inc. a présenté une demande de cession en faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) en février 1999;
- ii) au cours des dix exercices précédant la date de la notice annuelle, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; et
- iii) aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque ne s'est vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer d'autres amendes ou sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptibles d'être considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

POURSUITES

La Banque, ses filiales et TD Ameritrade sont parties à divers litiges dans le cours normal des affaires, dont plusieurs sont, dans le cas de la Banque, liés à des prêts. De l'avis de la direction, le règlement final de ces litiges n'aura pas, individuellement ou collectivement, une incidence défavorable importante sur la situation financière de la Banque.

Les deux principaux litiges relatifs à Enron auxquels la Banque est partie sont le recours collectif en matière de valeurs mobilières et la procédure en matière de faillite. En 2005, la Banque a convenu de régler les réclamations relatives à cette affaire présentées devant le tribunal de la faillite pour environ 145 millions de dollars (130 millions de dollars US). Le paiement de ce règlement a été effectué au cours de 2006. Au 31 octobre 2006, la réserve totale en cas de litige pour des réclamations relatives à l'affaire Enron se chiffrait à environ 464 millions de dollars (413 millions de dollars US). Il est possible que ce montant ne soit pas suffisant et que des réserves supplémentaires soient nécessaires. Le montant des réserves supplémentaires, le cas échéant, ne peut être raisonnablement établi pour diverses raisons, notamment compte tenu du fait que des règlements conclus dans le cadre d'affaires similaires ne peuvent généralement pas être utilisés à des fins de comparaison, qu'il n'y a pas eu de constance au chapitre des règlements ayant été conclus dans des affaires similaires et qu'il est difficile de prédire les mesures ultérieures que prendront les autres parties au litige.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À notre connaissance, la Banque confirme que, au 8 décembre 2006, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou membre de leur groupe, n'a eu un intérêt important dans une opération au cours des trois derniers exercices terminés ou au cours de l'exercice en cours, qui a eu ou aura une incidence importante sur la Banque.

AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

Agent des transferts

Compagnie Trust CIBC Mellon
C.P. 7010
Adelaide Street Postal Station
Toronto (Ontario)
M5C 2W9

1 800 387-0825
(416) 643-5500
www.cibcmellon.com ou inquiries@cibcmellon.com

Co-agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Mellon Investor Services LLC
P.O. Box 3315
South Hackensack, New Jersey
07606

ou

480 Washington Boulevard
Jersey City, New Jersey
07310

1 866 233-4836
(201) 680-6578
www.melloninvestor.com

Intermédiaire de services aux actionnaires au Japon

Mizuho Trust & Banking Co., Ltd.
1-17-7, Saga, Koto-ku
Tokyo, Japon
135-8722

EXPERTS INTÉRESSÉS

Noms des experts

Les états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006 contenus dans le rapport annuel de la Banque déposé en vertu du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, dont certaines parties sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle, ont été vérifiés par Ernst & Young s.r.l. Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, de Toronto (Ontario), sont les vérificateurs externes qui ont préparé les *Independent Auditors' Reports to Shareholders - Report on Financial Statements and Report on Internal Controls Under Standards of the Public Company Accounting Oversight Board* (États-Unis). Ernst & Young s.r.l. est indépendante de la Banque au sens des règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et également des lois fédérales des États-Unis sur les valeurs mobilières et de leurs règles et règlements, y compris les règles sur l'indépendance que la Securities and Exchange Commission a adoptées aux termes de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, et de la règle 3600T du *Public Company Accounting Oversight Board*, laquelle désigne comme normes d'indépendance provisoires la Rule 101 de l'*American Institute of Certified Public Accountants' Code of Professional Conduct* et les *Standards Nos. 1, 2 and 3 de l'Independence Standards Board*.

De plus, le prospectus/circulaire de sollicitation de procurations relatif à l'acquisition par la Banque de VFC Inc., déposé en vertu du Règlement 51-102, décrit ou contient ce qui suit : le rapport de vérification d'Ernst & Young s.r.l. et de PricewaterhouseCoopers s.r.l. relatif aux états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005; ainsi qu'un avis juridique de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Experts intéressés

À notre connaissance, au moment pertinent, les associés, conseillers juridiques et sociétaires respectifs de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % de toute catégorie de titres émis par la Banque ou des membres de son groupe.

En date du 8 décembre 2006, aucun membre de la direction ni aucun administrateur de la Banque n'est un associé, conseiller juridique ou sociétaire de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. De plus, en date du 8 décembre 2006, à notre connaissance, la Banque ne prévoit pas élire, nommer ou embaucher à titre d'administrateur ou de membre de la direction de la Banque un associé, conseiller juridique ou sociétaire de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

De temps à autre, à la demande de la Banque, les cabinets d'avocats envoient des avocats et des stagiaires pour des affectations provisoires à des groupes au siège social de la Banque et dans ses unités d'exploitation.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la banque figurent sur SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com. La Banque fournira à toute personne ou à toute société qui en fait la demande au secrétaire de la Banque au siège social de la Banque : a) lorsque les titres de la Banque font l'objet d'un placement au moyen d'un prospectus simplifié ou lorsqu'un prospectus simplifié provisoire a été déposé relativement à un placement projeté de ses titres, i) un exemplaire de la présente notice annuelle, ainsi qu'un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document, qui y sont intégrés par renvoi, ii) un exemplaire des états financiers comparatifs de la Banque pour son dernier exercice financier pour lequel des états financiers ont été déposés, le rapport des vérificateurs sur ces états financiers et un exemplaire des derniers états financiers intermédiaires que la Banque a déposés, le cas échéant, pour toute période postérieure à son dernier exercice financier terminé, iii) un exemplaire de la circulaire de sollicitation de

procurations de la Banque concernant sa dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il y a eu élection d'administrateurs, et iv) un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi au prospectus simplifié provisoire ou au prospectus simplifié et qui n'a pas à être fourni aux termes des alinéas i) à iii) ci-dessus; ou b) à tout autre moment, un exemplaire de tout document mentionné aux alinéas a) i), ii) et iii) ci-dessus, pour lequel la Banque pourra exiger des frais raisonnables si la demande est faite par une personne ou une société qui n'est pas porteur de titres de la Banque.

Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Banque, les options d'achat de titres et l'intérêt des initiés dans des opérations importantes, dans chaque cas le cas échéant, sont contenus dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque concernant sa dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il y a eu élection d'administrateurs. Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Banque pour son dernier exercice financier terminé, soit, à la date des présentes, l'exercice terminé le 31 octobre 2006. Les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006 figurent dans le rapport annuel.

**CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA BANQUE TORONTO-DOMINION**

~ ~ Superviser la qualité et l'intégrité de l'information financière de la Banque ~ ~

Principales responsabilités

- Assurer la présentation aux actionnaires d'une information financière claire, exacte et fiable.
- Superviser les contrôles internes; les mesures de protection nécessaires doivent être en place.
- Être directement responsable de la sélection, de la rémunération, du maintien en poste du vérificateur des actionnaires et de la supervision de son travail, celui-ci étant directement sous les ordres du comité.
- Être à l'écoute du vérificateur des actionnaires, du vérificateur interne et du chef de la conformité et évaluer l'efficacité et l'indépendance de chacun.
- Assurer l'établissement et le maintien de processus permettant à la Banque de respecter les lois et règlements qui la régissent, ainsi que ses propres politiques.
- Agir à titre de comité de vérification et de comité de révision pour certaines filiales de la Banque qui sont des compagnies d'assurances et des institutions financières sous réglementation fédérale.
- Recevoir les rapports et approuver, s'il y a lieu, les opérations entre personnes apparentées.

L'indépendance est essentielle

- Le comité est composé uniquement d'administrateurs indépendants.
- Le comité se réunit régulièrement sans la présence de la direction.
- Le comité a le pouvoir d'engager des conseillers indépendants, rémunérés par la Banque, pour l'aider à prendre les meilleures décisions possibles relativement à la présentation de l'information financière, aux conventions et normes comptables, aux pratiques de présentation de l'information et aux contrôles internes de la Banque.

Composition et indépendance, connaissances financières et pouvoirs

Le comité est composé de membres du conseil d'administration dont le nombre est déterminé par le conseil, conformément aux règlements de la Banque ainsi qu'aux lois, aux règles et aux règlements applicables et à toute autre considération pertinente, sous réserve d'un minimum de trois administrateurs.

Aux fins de la présente charte, « Banque » désigne La Banque Toronto-Dominion dans son ensemble, sauf dans certaines circonstances où la « Banque » ne comprend pas des entités cotées en Bourse dans lesquelles La Banque Toronto-Dominion détient une participation majoritaire ou un investissement important. Étant donné que ces entités cotées en Bourse ont leurs propres fonctions de gestion interne et structures de surveillance indépendantes du conseil et des comités, le comité de vérification examine les

questions qui lui sont pertinentes à l'égard de ces entités cotées en Bourse, qui sont soumises par la direction ou à la demande du comité.

Pour favoriser la communication ouverte entre le comité de vérification et le comité du risque, le président du comité de vérification peut siéger au comité du risque ou avoir le droit de recevoir les avis de convocation aux réunions du comité du risque, d'y assister à titre d'observateur et de recevoir la documentation fournie à chacune de ces réunions. Le président du comité du risque peut siéger au comité de vérification ou avoir le droit de recevoir les avis de convocation aux réunions du comité de vérification, d'y assister à titre d'observateur et de recevoir la documentation fournie à chacune de ces réunions.

Aucun membre du comité n'est un dirigeant ou un ancien dirigeant de la Banque. Chaque membre du comité est indépendant de la Banque au sens des lois, des règles et des règlements applicables, y compris ceux qui s'appliquent particulièrement aux membres d'un comité de vérification, et de toute autre considération pertinente que détermine le conseil d'administration, y compris la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque.

Les membres du comité sont nommés par le conseil et demeurent en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Un président est nommé par le conseil suivant la recommandation du comité de gouvernance, faute de quoi les membres du comité peuvent désigner un président par vote de la majorité. Le comité peut, à l'occasion, déléguer à son président certains des pouvoirs ou responsabilités qui lui sont confiés en vertu des présentes.

En plus des qualités énoncées dans la description de poste d'administrateur, tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières ou avoir la volonté et la capacité d'acquérir rapidement les connaissances nécessaires. Par « compétences financières », on entend la capacité de lire et de comprendre des états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque. Au moins un membre du comité doit avoir une formation en comptabilité ou une expérience connexe en gestion financière, par exemple, toute expérience ou formation au cours de laquelle le membre a acquis un haut niveau de compétences financières, notamment toute expérience présente ou passée à titre de vérificateur, chef de la direction ou cadre supérieur ayant des responsabilités de supervision financière.

Pour s'acquitter des responsabilités énoncées dans la présente charte, le comité peut mener toute enquête nécessaire et interroger tout dirigeant, employé ou mandataire approprié de la Banque, y compris le vérificateur des actionnaires. Le comité de vérification peut obtenir des conseils ou de l'aide des conseillers externes, notamment des conseillers juridiques ou comptables, qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, et peut retenir les services de tels conseillers indépendants ou externes et établir la rémunération qui leur sera versée par la Banque, à son gré, sans obtenir l'approbation du conseil.

Les membres du comité doivent approfondir leurs connaissances en finance, en comptabilité et dans d'autres domaines liés à leurs responsabilités en assistant à des séances de formation ou à tout autre type de perfectionnement.

Réunions

Le comité se réunit au moins quatre fois par année ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Chaque trimestre, le comité rencontre le vérificateur des actionnaires et la direction afin d'examiner les états financiers de la Banque, conformément à la rubrique intitulée « Présentation de l'information financière » ci-dessous. Le comité réserve une partie de chaque réunion trimestrielle courante en vue d'une rencontre séparée avec le chef des finances, le vérificateur en chef et le vérificateur des actionnaires, respectivement, et une partie à tenir sans la présence des membres de la direction et du vérificateur des actionnaires. Une fois par année, le comité se réunit conjointement avec le comité du risque et le Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF ») pour examiner les résultats de l'examen de contrôle annuel de la Banque par le BSIF et en discuter.

Devoirs spécifiques

Présentation de l'information financière

Le comité est chargé de superviser la présentation aux actionnaires d'une information financière fiable, exacte et claire, notamment en passant en revue les états financiers annuels et intermédiaires de la Banque, y compris le rapport de gestion, avant l'approbation et la diffusion publique par la Banque, et en examinant, au besoin, les communiqués à caractère financier de la Banque portant sur de l'information non publique d'importance. Un tel examen des rapports financiers de la Banque doit comprendre, s'il y a lieu, mais au moins une fois par année, un entretien avec la direction et le vérificateur des actionnaires au sujet de questions importantes liées aux principales normes et méthodes comptables et aux estimations et opinions clés de la direction.

Le comité examine les communiqués de presse sur les résultats et s'assure que des procédés adéquats sont en place pour examiner la présentation de l'information financière de la Banque extraite ou tirée des états financiers de la Banque, autre que l'information contenue dans les états financiers annuels et intermédiaires et le rapport de gestion de la Banque, et évaluer périodiquement la pertinence de ces procédés.

Processus de présentation de l'information financière

Le comité seconde le conseil dans sa supervision du processus de présentation de l'information financière de la Banque, notamment en accomplissant les tâches suivantes :

- travailler avec la direction, le vérificateur des actionnaires et la Direction de la vérification interne pour s'assurer de l'intégrité des processus de présentation de l'information financière de la Banque;
- examiner le processus associé à l'attestation par le chef de la direction et le chef des finances de l'intégrité des états financiers trimestriels et annuels consolidés de la Banque et des autres renseignements dont la divulgation est exigée;
- prendre connaissance des principales conventions comptables de la Banque et des estimations et opinions clés de la direction, et aborder ces sujets avec la direction et/ou le vérificateur des actionnaires;
- rester au fait des tendances et des pratiques exemplaires en matière de présentation de l'information financière, notamment en s'informant sur les questions d'actualité, à mesure qu'elles surviennent, comme l'utilisation d'entités à détenteurs de droits variables et la présentation d'information hors bilan, et l'application de ces tendances et pratiques à la Banque;
- examiner, en collaboration avec le vérificateur des actionnaires et la direction, les principaux principes et conventions comptables, ainsi que toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées et tout redressement important après la vérification;
- étudier et approuver, s'il y a lieu, les modifications importantes aux conventions de présentation de l'information comptable et financière de la Banque, telles qu'elles sont suggérées par le vérificateur des actionnaires, la direction ou la Direction de la vérification interne;
- établir des systèmes de présentation régulière au comité par la direction, le vérificateur des actionnaires et la Direction de la vérification interne, au sujet des principales opinions exprimées dans le cadre de la préparation des états financiers par la direction, et de toute difficulté d'importance rencontrée pendant l'examen ou la vérification, y compris toute restriction relative à la portée du travail ou à l'accès aux renseignements nécessaires.

Rôle du comité de vérification dans le processus de présentation de l'information financière

Le vérificateur des actionnaires est responsable de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, de la vérification des états financiers annuels de la Banque et de l'examen de l'information financière trimestrielle de la Banque. La direction de la Banque est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Banque, et de la mise en œuvre des principes et des conventions appropriés en matière de présentation de l'information comptable et financière ainsi que des conventions, des contrôles et procédés internes conçus pour assurer le respect des normes comptables et des lois et des règlements applicables. Le comité de vérification supervise le processus de présentation de l'information financière à la Banque et reçoit les rapports trimestriels relatifs au processus entrepris par la direction et aux résultats de l'examen du vérificateur des actionnaires. Il n'appartient pas au comité de vérification de planifier ou d'effectuer les vérifications, ni de déterminer que les états financiers de la Banque sont complets, exacts et conformes aux PCGR.

Contrôles internes

Le comité est chargé de superviser l'élaboration et la mise en œuvre des contrôles internes de la Banque, en accomplissant notamment les tâches suivantes :

- exiger de la direction qu'elle mette en œuvre et maintienne des systèmes de contrôle interne appropriés (notamment des contrôles liés à la prévention, à l'identification et à la détection d'actes frauduleux) et qui sont conformes aux lois, aux règlements et aux consignes applicables, y compris l'article 404 de la loi américaine intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*;
- rencontrer la direction, le vérificateur en chef et le vérificateur des actionnaires pour évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles internes de la Banque, notamment les contrôles liés à la prévention, à l'identification et à la détection d'actes frauduleux;
- recevoir les rapports du comité du risque qui sont jugés nécessaires ou souhaitables à l'égard de toute question liée aux procédés de contrôle interne évaluée par ce comité dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités;
- examiner l'information présentée par la Banque à ses actionnaires au sujet du contrôle interne relatif à la présentation de l'information financière.

Direction de la vérification interne

Le comité supervise la Direction de la vérification interne de la Banque, notamment en examinant et en approuvant les mandats de la Direction de la vérification interne et du vérificateur en chef au moins une fois par année. Le comité doit s'assurer que la Direction de la vérification interne a les ressources et l'indépendance nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. En outre, le comité doit :

- examiner et approuver le plan de vérification annuel ainsi que les modifications importantes qui y sont apportées;
- confirmer la nomination et la révocation du vérificateur en chef de la Banque;
- évaluer au moins une fois par année l'efficacité de la Direction de la vérification interne;
- examiner les rapports courants préparés par le vérificateur en chef ainsi que la réponse de la direction, et assurer le suivi des questions non résolues, s'il y a lieu;
- fournir une tribune permettant au vérificateur en chef de soulever des questions liées à la vérification interne ou aux rapports qu'entretiennent la Direction de la vérification interne, la direction, le vérificateur des actionnaires et/ou les autorités de réglementation ainsi qu'à leur interaction;

- examiner les rapports du vérificateur en chef au sujet de l'examen de la Banque réalisé par le BSIF, et assurer auprès de la direction le suivi de l'état des recommandations et des suggestions, le cas échéant.

Supervision du vérificateur des actionnaires

Le comité est chargé d'examiner et d'évaluer le rendement, les compétences et l'indépendance du vérificateur des actionnaires, y compris les principaux associés, et, une fois par année, il doit recommander au conseil et aux actionnaires des candidats au poste de vérificateur des actionnaires, à élire par les actionnaires. Le comité doit également faire des recommandations sur la rémunération et, s'il y a lieu, sur la révocation du vérificateur des actionnaires. Le vérificateur des actionnaires est tenu de rendre compte au comité et à l'ensemble du conseil, en tant que représentant des actionnaires, de son examen des états financiers et des contrôles de la Banque. De plus, le comité doit :

- examiner et approuver les plans de vérification annuels et les lettres de mission du vérificateur des actionnaires;
- passer en revue les procédés utilisés par le vérificateur des actionnaires pour assurer la qualité de ses services de vérification, notamment toute question susceptible de nuire à la capacité du cabinet de vérification d'agir pour la Banque à titre de vérificateur des actionnaires;
- discuter des questions devant être communiquées au comité par le vérificateur des actionnaires, conformément aux normes établies par l'Institut canadien des comptables agréés, lorsque ces questions s'appliquent à la Banque;
- examiner avec le vérificateur des actionnaires toute question pouvant être soulevée par lui, y compris tout problème ou toute difficulté de vérification, comme des restrictions liées à ses activités de vérification ou à l'accès aux renseignements demandés, et les réponses de la direction;
- examiner avec le vérificateur des actionnaires les préoccupations exprimées par le vérificateur, le cas échéant, relativement à la qualité des normes comptables de la Banque, et non seulement à leur acceptabilité, telles qu'appliquées à la présentation de l'information financière;
- fournir une tribune permettant à la direction et au vérificateur interne ou au vérificateur des actionnaires d'aborder des questions relatives à leurs relations ou à leur interaction. Si des différends concernant la présentation de l'information financière ne sont pas résolus, voir au règlement de ces différends entre la direction et le vérificateur interne ou le vérificateur des actionnaires.

Indépendance du vérificateur des actionnaires

Le comité est chargé de surveiller et d'évaluer l'indépendance du vérificateur des actionnaires par différents mécanismes, notamment en effectuant les tâches suivantes :

- examiner et approuver (ou en recommandant au conseil aux fins d'approbation) les honoraires de vérification et toute autre rémunération d'importance devant être versés au vérificateur des actionnaires, et approuver, examiner et surveiller la politique concernant la prestation de services non liés à la vérification fournis par le vérificateur des actionnaires, y compris l'approbation préalable de tels services non liés à la vérification, conformément à la politique applicable;
- recevoir les rapports écrits officiels préparés régulièrement par le vérificateur des actionnaires, décrivant les relations qui existent entre le vérificateur des actionnaires et la Banque, conformément aux normes de conduite professionnelles établies par les instituts de

comptables agréés provinciaux canadiens ou d'autres organismes de réglementation, s'il y a lieu;

- une fois par année ou plus fréquemment si cela est nécessaire, prendre connaissance et discuter avec le conseil et le vérificateur des actionnaires de tout service ou de tout lien existant entre le vérificateur des actionnaires et la Banque ou de tout facteur pouvant nuire à l'objectivité et à l'indépendance du vérificateur des actionnaires;
- examiner, approuver et surveiller les politiques et les procédés relatifs à l'embauche d'associés ou d'employés actuels ou anciens du vérificateur des actionnaires, conformément aux lois applicables;
- examiner, approuver et surveiller les autres politiques mises en œuvre pour favoriser l'indépendance des vérificateurs, comme la rotation des membres de l'équipe de mission de vérification, au besoin.

Examen et opérations entre personnes apparentées

Le comité est responsable de l'examen et de la supervision des opérations entre personnes apparentées (sauf l'approbation de facilités de crédit de personnes apparentées à un dirigeant de la Banque, lesquelles sont examinées par le comité des ressources de gestion, et de facilités de crédit de personnes apparentées à un administrateur de la Banque, lesquelles sont examinées par le comité du risque, s'il y a lieu), y compris s'assurer que la direction met en place des procédés et des pratiques en matière de révision et d'opérations entre personnes apparentées, conformément à la *Loi sur les banques* (Canada), et vérifier, à l'occasion, l'observation et l'efficacité de ces procédés et pratiques.

Conduite des affaires et éthique

Le comité doit superviser le respect des politiques relatives à l'éthique et à la conduite des affaires, notamment les procédés de communication de l'information et de traitement des plaintes de la Banque et son code de conduite et d'éthique professionnelle, ainsi que les procédés en matière de conflits d'intérêts énoncés dans ce code, et doit notamment approuver, le cas échéant, toute dispense de l'application du code de conduite et d'éthique professionnelle de la Banque dont pourra bénéficier un administrateur ou un membre de la haute direction de la Banque.

Observation des lois

Le comité est chargé de superviser l'établissement et la mise en œuvre de processus qui assurent l'observation des lois et des règlements qui régissent la Banque, de même que ses propres politiques, en accomplissant notamment les tâches suivantes :

- s'assurer, de concert avec la direction, que la Banque respecte les exigences réglementaires, et les procédés de gestion de la conformité réglementaire;
- mettre en œuvre des procédés conformes aux exigences réglementaires applicables, à l'égard de la réception, de la conservation et du traitement des plaintes reçues par la Banque à l'égard de questions liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à la vérification, ainsi qu'à l'égard de l'information soumise de manière confidentielle et anonyme par des employés préoccupés par des pratiques comptables ou de vérification qu'ils estiment douteuses, et recevoir les rapports relatifs à ces plaintes et à ces soumissions, conformément à la politique applicable;
- passer en revue les avis professionnels et les modifications apportées aux principales exigences réglementaires relatives aux normes comptables, dans la mesure où elles s'appliquent au processus de présentation de l'information financière de la Banque;

- examiner, de concert avec le directeur du Service juridique de la Banque, toute question juridique découlant d'un litige, d'une revendication ou de la non-observation de lois susceptible d'avoir une incidence importante sur la situation financière de la Banque.

Service de la conformité

Le comité supervise le service de la conformité de la Banque et l'exécution de son mandat, notamment en examinant et en approuvant son plan annuel ainsi que les modifications importantes apportées à celui-ci et/ou à sa méthodologie. Le comité s'assure que le service de la conformité a les ressources et l'indépendance nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. En outre, le comité doit faire ce qui suit :

- examiner et approuver chaque année le mandat du service de la conformité et du chef de la conformité;
- confirmer la nomination et la révocation du chef de la conformité de la Banque;
- évaluer au moins une fois par année l'efficacité du service de la conformité;
- examiner régulièrement les rapports préparés par le chef de la conformité à l'intention du comité de vérification et assurer le suivi de toute question non résolue; et
- fournir une tribune permettant au chef de la conformité de soulever des questions liées à la conformité ou aux rapports qu'entretiennent le service de la conformité, la direction et/ou les autorités de réglementation, ainsi que leur interaction, y compris rencontrer le chef de la conformité au moins quatre fois par année et tenir des sessions à huis clos avec lui au moins quatre fois par année.

Généralités

Le comité assume également les tâches et responsabilités générales suivantes :

- agir à titre de comité de vérification et de comité de révision pour certaines filiales canadiennes de la Banque qui sont des compagnies d'assurance et des institutions financières sous réglementation fédérale, y compris rencontrer au moins une fois par année les actuaires en chef des filiales de la Banque qui sont des compagnies d'assurance sous réglementation fédérale;
- examiner les questions qui revêtent une importance pour le comité, qui concernent certaines entités cotées en Bourse dans lesquelles la Banque détient une participation majoritaire ou un investissement important, et qui sont soumises par la direction ou à la demande du comité;
- s'acquitter de toute autre fonction ou tâche qui incombe à un comité de vérification et à un comité de révision, conformément aux exigences réglementaires, ou qui est déléguée par le conseil;
- une fois par année, diriger une autoévaluation permettant au comité (ou à ses membres) de se pencher sur les résultats obtenus au cours de l'année précédente dans le but, notamment, de déterminer si le comité s'est acquitté des fonctions et des responsabilités énoncées dans la présente charte;
- examiner les rapports du comité du risque afin de surveiller les politiques et procédés en matière d'évaluation et de gestion des risques, et discuter des principaux risques financiers auxquels la Banque est assujettie, notamment les risques d'exploitation, et des mesures prises par la direction pour gérer ces risques;
- revoir et évaluer la pertinence de la présente charte au moins une fois l'an et soumettre le texte remanié au comité de gouvernance et au conseil aux fins d'approbation;

- tenir des procès-verbaux ou d'autres rapports des réunions et des activités du comité;
- faire rapport au conseil sur les questions importantes soulevées lors des réunions du comité de vérification après chaque réunion du comité et, s'il y a lieu, faire également au comité du risque un compte rendu des questions le concernant.



Groupe Financier Banque TD